



Commune de Prêmesques
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS
59840 PREMESQUES

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 059-215904707-20220926-202263-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Préfecture

Arrondissement

Lille

Canton

Séance du 26 septembre 2022

Délibération : N° 2022-63

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt deux le Lundi 26 Septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS - 59840 PREMESQUES sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

Présent(s) :

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - P. CAREY - S.VAN EECKE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

L. BASECQ procuration à A. MARQUE - Xavier DUBOIS - Excusé - P. JOURDAIN procuration à P. VANDEN DORPE

Secrétaire de séance : Stéphane MOUVEAUX

Aide aux familles pour l'adhésion 2022/2023 aux enfants mineurs à une activité sportive, culturelle ou de loisirs proposée par les associations

DELIBERATION

Afin de continuer à inciter les familles à inscrire les enfants et à soutenir les associations, il est proposé de renouveler l'aide apportée l'an dernier aux jeunes prêmesquois âgé de moins de 18 ans sous forme d'un chèque activité.

Ce chèque sera nominatif après inscription auprès des services municipaux.

Si le titulaire souhaite adhérer à une association, il le présentera à ladite association qui diminuera ses frais d'adhésion du montant de 10.00 €. En contrepartie, l'association présentera à la mairie la totalité des bons collectés afin d'en obtenir le remboursement. Le chèque est valable auprès de toutes les associations prêmesquoises accueillant les mineurs. Un seul chèque sera attribué par enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à verser aux associations prêmesquoises qui auront accepté ces chèques, et sur présentation d'une liste nominative précise des coupons réceptionnés par l'association ainsi qu'une facture

correspondant le montant correspondant aux coupons reçus.

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 30 septembre 2022

Reçu en Préfecture

le 30 septembre 2022

Publié ou notifié

le 30 septembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 septembre 2022

Le Maire

Yvan HUTCHINSON